

La Déclaration Schuman

9 mai 1950



Jean Monnet & Robert Schuman

Introduction

I. Le plan Schuman, une réponse adaptée aux problèmes de l'après-guerre

a.	Le contexte historique.....	4
b.	Les idées de Jean Monnet.....	4
c.	La déclaration du 9 mai 1950.....	5
d.	L'élaboration du traité CECA.....	7

II. Le plan Schuman, acte de naissance de l'Europe communautaire

a.	La supériorité des institutions.....	9
b.	L'indépendance des organes communautaires.....	9
c.	La collaboration entre les institutions.....	9
d.	L'égalité entre les Etats.....	10

Annexe

Déclaration du 9 mai 1950.....	12
--------------------------------	----

L'Europe communautaire fête son cinquantième anniversaire. Le 9 mai 1950, en proposant à l'Allemagne fédérale et aux autres pays européens qui voulaient s'y joindre de créer une Communauté d'intérêts pacifiques, Robert Schuman accomplit un acte historique. Non seulement il effaçait, en tendant la main aux adversaires de la veille, les rancunes de la guerre et le poids du passé, mais en outre il mettait en route un processus totalement nouveau dans l'ordre des relations internationales, en proposant à des vieilles nations de retrouver ensemble, par l'exercice en commun de leurs souverainetés, l'influence que chacune d'elles se révélait impuissante à exercer seule.

I. LE PLAN SCHUMAN, UNE RÉPONSE ADAPTÉE AUX PROBLÈMES DE L'APRÈS-GUERRE

a. *Le contexte historique*

Les Européens ne connurent pas le répit qui aurait dû succéder à la fin des hostilités. La Seconde Guerre mondiale à peine terminée, la menace d'une troisième, opposant l'Est et l'Ouest, ne tarda pas à se profiler. Le 24 avril 1947, l'échec de la conférence de Moscou sur la question allemande ont convaincu les Occidentaux que l'Union soviétique, partenaire dans la lutte contre le nazisme, allait devenir la source d'un danger immédiat pour les démocraties occidentales. La création du Kominform en octobre 1947, le "coup de Prague", le 25 février 1948, puis le blocus de Berlin au printemps 1949 avivèrent encore la tension. En signant avec les États-Unis, le 4 avril 1949, le Pacte atlantique, les Européens de l'Ouest jetèrent les bases de leur sécurité collective. Mais l'explosion de la première bombe atomique soviétique, en septembre 1949, et la multiplication des menaces proférées par les dirigeants du Kremlin contribuèrent à répandre ce climat de peur, que l'on appela à l'époque la "guerre froide".

Le statut de l'Allemagne fédérale, qui dirigeait elle-même sa politique intérieure depuis la promulgation de la loi fondamentale du 23 mai 1949, devint alors un enjeu de la rivalité Est-Ouest. Les États-Unis souhaitaient accélérer le relèvement économique d'un pays placé au cœur de la division du continent et déjà, à Washington, des voix s'élevaient pour demander le réarmement de l'ancienne puissance vaincue. La diplomatie française se trouvait écartelée dans un dilemme: ou bien elle cédait à la pression américaine et, contre son opinion publique, consentait à la reconstitution de la puissance allemande sur la Ruhr et la Sarre; ou bien elle maintenait une position rigide, se heurtant à son principal allié et conduisant sa relation avec Bonn à une impasse.

Au printemps 1950 devait sonner l'heure de vérité. Robert Schuman, ministre des Affaires étrangères; s'était vu confier, par ses homologues américains et britanniques, une mission impérieuse: faire une proposition pour réintégrer l'Allemagne fédérale dans le concert occidental. Une réunion entre les trois gouvernements était programmée au 10 mai 1950, et la France ne pouvait pas échapper à ses responsabilités.

Aux blocages politiques s'ajoutaient les difficultés économiques. Une crise de surproduction de l'acier semblait alors imminente en raison du potentiel sidérurgique des différents pays européens. La demande se ralentissait, les prix baissaient et tout laissait craindre que les producteurs, fidèles aux traditions des maîtres de forge de l'entre-deux guerres, reconstituent un cartel afin de limiter la concurrence. En pleine phase de reconstruction, les économies européennes ne pouvaient se permettre de livrer leurs industries de base à la spéculation ou à la pénurie organisée.

b. *Les idées de Jean Monnet*

Pour dénouer cet écheveau de difficultés devant lequel la diplomatie traditionnelle marquait son impuissance, Robert Schuman eut recours au génie inventif d'un homme encore inconnu du grand public, mais qui avait acquis une expérience exceptionnelle au cours d'une très longue et riche carrière internationale. Jean Monnet, alors commissaire au plan français de

modernisation, nommé par Charles de Gaulle en 1945, pour assurer le redressement économique du pays, était l'un des Européens les plus influents du monde occidental. Dès la première guerre mondiale, il avait organisé les structures de ravitaillement en commun des forces alliées. Secrétaire général adjoint de la Société des nations, banquier aux États-Unis, en Europe orientale, en Chine, il fut l'un des conseillers écouté du Président Roosevelt et l'artisan du "Victory Program" qui assura la supériorité militaire des États-Unis sur les forces de l'Axe. Sans mandat politique, il conseillait les gouvernements et avait acquis la réputation d'un homme pragmatique, avant tout soucieux d'efficacité.

Le ministre français avait confié au commissaire au plan ses préoccupations: "Que faire avec l'Allemagne?", était l'obsession de Robert Schuman, ce Lorrain chrétien habité par la volonté d'agir pour que toute guerre entre les deux nations soit à jamais rendue impossible.

Jean Monnet estimait que la guerre froide était née de la compétition entre les deux grands en Europe, parce que l'Europe divisée était un enjeu. En favorisant l'unité de l'Europe, on atténuerait la tension. Il réfléchissait à une initiative de portée internationale qui aurait pour but essentiel la détente et l'instauration de la paix mondiale grâce au rôle effectif joué par une Europe relevée et réconciliée.

Jean Monnet avait observé les différentes tentatives d'intégration qui s'étaient développées sans succès, depuis que le congrès organisé par le Mouvement européen, à La Haye en 1948, avait appelé solennellement à l'union du continent.

L'Organisation européenne de coopération économique, créée en 1948, n'avait que des attributions de coordination et n'avait pu empêcher le redressement économique des pays européens de se faire dans des cadres purement nationaux. L'institution du Conseil de l'Europe, le 5 mai 1949, montrait que les gouvernements n'étaient pas disposés à laisser amputer leurs prérogatives. L'assemblée consultative n'avait que des pouvoirs délibératifs, et chacune de ses résolutions, qui devait être approuvée à la majorité des deux tiers, pouvait être bloquée par le veto du comité des ministres.

Jean Monnet était parvenu à la conviction qu'il était illusoire de vouloir créer, d'un seul coup, un édifice institutionnel complet, sans susciter de telles résistances de la part des États que toute initiative aurait été vouée à l'échec. Les esprits n'étaient pas mûrs pour consentir à des transferts de souveraineté massifs, qui auraient heurté les susceptibilités nationales encore vives peu d'années après la fin de la guerre.

Il fallait, pour réussir, limiter ses objectifs à des domaines précis, de grande portée psychologique, et mettre en place un mécanisme de décision en commun qui recevrait, graduellement, de nouvelles compétences.

c. La Déclaration du 9 mai 1950

Jean Monnet et ses proches collaborateurs rédigèrent pendant les derniers jours d'avril 1950 un note de quelques feuillets qui contenait à la fois l'exposé des motifs et le dispositif d'une proposition qui allait bouleverser tous les schémas de la diplomatie classique. Loin de procéder aux traditionnelles consultations auprès des services ministériels compétents, Jean Monnet veilla à ce que ce travail soit entouré de la plus grande discrétion, afin d'éviter les inévitables objections ou contre-propositions qui en auraient altéré à la fois le caractère

révolutionnaire et le bénéfice lié à l'effet de surprise. En confiant à Bernard Clappier, directeur du cabinet de R. Schuman, son document, Jean Monnet savait que la décision du ministre pouvait modifier le cours des événements. Aussi, quand, au retour d'un week-end dans sa région lorraine, Robert Schuman annonça à ses collaborateurs: "J'ai lu ce projet. J'en fais mon affaire", l'initiative était alors dans le champ de la responsabilité politique. Au moment même où le ministre français défendait sa proposition, dans la matinée du 9 mai, devant ses collègues du gouvernement, un émissaire de son cabinet le communiquait en main propre au chancelier Adenauer, à Bonn. La réaction de ce dernier fut immédiate et enthousiaste. Il répondit immédiatement qu'il approuvait de tout cœur la proposition.

Aussi est-ce dûment muni du double accord des gouvernements français et allemand que Robert Schuman rendait publique sa déclaration au cours d'une conférence de presse tenue à 16 heures au salon de l'Horloge du Quai d'Orsay. Il fit précéder sa communication de quelques phrases introductives: "Il n'est plus question de vaines paroles, mais d'un acte hardi, d'un acte constitutif. La France a agi, et les conséquences de son action peuvent être immenses. Nous espérons qu'elles le seront. Elle a agi essentiellement pour la paix. Pour que la paix puisse vraiment courir sa chance, il faut, d'abord, qu'il y ait une Europe. Cinq ans presque jour pour jour après la capitulation sans condition de l'Allemagne, la France accomplit le premier acte décisif de la construction européenne et y associe l'Allemagne. Les conditions européennes doivent s'en trouver entièrement transformées. Cette transformation rendra possible d'autres actions communes impossibles jusqu'à ce jour. L'Europe naîtra de tout cela, une Europe solidement unie et fortement charpentée. Une Europe où le niveau de vie s'élèvera grâce au groupement des productions et l'extension des marchés qui provoqueront l'abaissement des prix..."

Le ton est donné. Il ne s'agit pas d'un nouvel arrangement technique soumis à l'âpre marchandage de négociateurs. La France tend la main à l'Allemagne, en lui proposant de s'associer sur un pied d'égalité, au sein d'une nouvelle entité d'abord chargée de gérer en commun le charbon et l'acier des deux pays, mais aussi plus largement, de poser la première pierre de la Fédération européenne.

La déclaration (annexe) pose une série de principes :

- L'Europe ne se fera pas d'un coup, elle se fera par des réalisations concrètes. Il faut d'abord établir des "solidarités de fait" :
- l'opposition séculaire entre la France et l'Allemagne doit être éliminée: la proposition doit toucher principalement ces deux pays, mais elle est ouverte à toutes les autres nations européennes qui en partagent les objectifs;
- l'action immédiate doit porter sur un point "limité, mais décisif": la production franco-allemande du charbon et de l'acier, qui devra être placée sous une Haute-Autorité commune;
- la fusion de ces intérêts économiques contribuera au relèvement du niveau de vie et à l'établissement d'une communauté économique;
- les décisions de la Haute-Autorité lieront les pays qui y adhéreront. Elle sera composée de personnalités indépendantes sur une base paritaire. Ses décisions seront exécutoires.

d. L'élaboration du traité CECA

Pour que l'initiative française, devenue aussitôt une initiative franco-allemande, garde toutes ses chances de se transformer en réalité, il fallait agir rapidement. La France convoque le 20 juin 1950, à Paris, une conférence intergouvernementale dont Jean Monnet assumait la présidence. Les trois pays du Benelux et l'Italie répondirent à l'appel et se retrouvèrent à la table des négociations. Jean Monnet précisa l'esprit des discussions qui allaient s'ouvrir: "Nous sommes là pour accomplir une œuvre commune, non pour négocier des avantages, mais pour rechercher nos avantages dans l'avantage commun. C'est seulement si nous éliminons de nos discussions tout sentiment particulariste qu'une solution pourra être trouvée. Dans la mesure où nous, réunis ici, saurons changer nos méthodes, c'est l'état d'esprit de tous les Européens qui changera de proche en proche"⁽¹⁾.

Les discussions permirent d'affiner l'édifice international envisagé. L'indépendance et les pouvoirs de la Haute-Autorité ne furent pas remis en question, car ils constituaient le point central de la proposition. A la demande des Pays-Bas, un Conseil de ministres représentant les États, devant donner dans certains cas son avis conforme, fut institué. Une assemblée parlementaire et une Cour de justice compléteront le dispositif qui est à la base du système institutionnel des Communautés actuelles.

Les négociateurs ne perdirent jamais de vue qu'ils avaient la mandat politique de construire une organisation totalement nouvelle dans ses objectifs et dans ses méthodes. Il était essentiel de ne pas affaiblir l'institution en voie de création de tous les défauts propres aux organisations intergouvernementales classiques: exigence de l'unanimité, contributions financières nationales, soumission de l'exécutif aux représentants des États nationaux.

Le 18 avril 1951, le traité instituant la Communauté européenne du charbon et de l'acier fut signé, conclu pour une durée de cinquante ans. Il est ratifié par les six États signataires et, le 10 août 1952, la Haute Autorité présidée par Jean Monnet, pouvait s'installer à Luxembourg.

¹ Monnet, Jean: *Mémoires*, éd. Fayard, Paris, 1976, p. 378

II. LE PLAN SCHUMAN, ACTE DE NAISSANCE DE L'EUROPE COMMUNAUTAIRE

"Les propositions Schuman sont révolutionnaires ou elles ne sont rien. Leur principe fondamental est la délégation de souveraineté dans un domaine limité, mais décisif. Un plan qui ne part pas de ce principe ne peut apporter aucune contribution utile à la solution des grands problèmes qui nous affaiblissent. La coopération entre les nations, si importante soit-elle, ne résout rien. Ce qu'il faut chercher, c'est une fusion des intérêts des peuples européens, et non pas simplement le maintien des équilibres de ces intérêts."

Jean Monnet
Mémoires, p. 371

S'il fallut presque une année pour conclure les négociations du traité de Paris, c'est que furent soulevées, au cours de celles-ci, une série de questions fondamentales auxquelles Jean Monnet voulait apporter les réponses les plus adéquates. Il ne s'agissait pas, on l'a vu, d'une négociation diplomatique classique. Les hommes désignés par les six gouvernements étaient réunis pour inventer un système juridico-politique entièrement nouveau et qui avait l'ambition d'être durable.

Le préambule du traité CECA, constitué de cinq courts paragraphes, contient toute la philosophie qui ne cesse d'inspirer les promoteurs de la construction européenne:

- "considérant que la paix mondiale ne peut être sauvegardée que par des efforts créateurs à la mesure des dangers qui la menacent;
- convaincus que la contribution qu'une Europe organisée et vivante peut apporter à la civilisation est indispensable au maintien des relations pacifiques;
- conscients que l'Europe ne se construira que par des réalisations concrètes créant d'abord une solidarité de fait, et par l'établissement de bases communes de développement économique;
- soucieux de concourir par l'expansion de leurs productions fondamentales au relèvement du niveau de vie et au progrès des œuvres de paix;
- résolus à substituer aux rivalités séculaires une fusion de leurs intérêts essentiels, à fonder par l'instauration d'une communauté économique les premières assises d'une communauté plus large et plus profonde entre les peuples longtemps opposés par des divisions sanglantes, et à jeter les bases d'institutions capables d'orienter un destin désormais partagé,..."

"Paix mondiale", "réalisations concrètes", "solidarité de fait", "fusion des intérêts essentiels", "communauté", "destin désormais partagé": autant de mots clefs qui portent en germe à la fois l'esprit et la méthode communautaires et conservent aujourd'hui tout leur pouvoir mobilisateur.

On peut ainsi dégager quatre principes communautaires issus du plan Schuman, qui constituent la base de l'édifice communautaire actuel.

a. *La supériorité des institutions*

L'application aux relations internationales des principes d'égalité, d'arbitrage et de conciliation en vigueur à l'intérieur même des démocraties constitue un progrès de civilisation. Les pères fondateurs avaient vécu la même expérience du désordre, de la violence et de l'arbitraire qui accompagnent la guerre. Tout leur effort tendait à créer une communauté de droit où la loi l'emporte sur la force. Jean Monnet citait souvent le philosophe suisse Amiel: "*L'expérience de chaque homme se recommence. Seules les institutions deviennent plus sages: elles accumulent l'expérience collective et, de cette expérience, de cette sagesse, les hommes soumis aux mêmes règles verront non pas leur nature changer, mais leur comportement graduellement se transformer.*"

Pacifier et démocratiser les relations entre les États, conjurer l'esprit de domination et le nationalisme, telles étaient les motivations profondes qui ont donné à la première Communauté son contenu politique et l'ont située à la hauteur des grandes réalisations historiques.

b. *L'indépendance des organes communautaires*

Pour que les institutions remplissent leurs tâches, elles doivent disposer d'une autorité propre. Les garanties qui sont attachées à la Haute Autorité de la CECA, et dont bénéficient les institutions communautaires actuelles sont de trois ordres:

- la nomination des membres, aujourd'hui des commissaires, est effectuée d'un commun accord entre les gouvernements (¹). Il ne s'agit pas de délégués nationaux, mais de personnalités exerçant leur pouvoir de façon collégiale, qui ne peuvent recevoir d'instructions des États membres. La fonction publique européenne est soumise à cette même et unique allégeance communautaire.
- L'indépendance financière, concrétisée par le prélèvement de ressources propres, et non pas, comme dans le cas des organisations internationales, par le versement de contributions nationales, qui peuvent être remises en cause;
- la responsabilité de la Haute Autorité, et aujourd'hui de la Commission, exclusivement devant l'Assemblée (aujourd'hui le Parlement européen), qui peut voter, selon un vote à la majorité qualifiée, la censure.

c. *La collaboration entre les institutions*

L'indépendance de la Haute Autorité était, pour Jean Monnet, la clef de voûte du nouveau système. Mais il admit au cours des négociations, la nécessité de donner aux États membres la

¹ La Commission européenne est également soumise au vote d'investiture du Parlement européen.

possibilité de faire valoir les intérêts nationaux. C'était le moyen le plus sûr pour empêcher la Communauté naissante d'être limitée à des objets trop techniques. Il fallait, en effet, qu'elle puisse également intervenir dans des secteurs où seraient prises des décisions de nature macro-économiques, qui ressortaient de la compétence gouvernementale. Ainsi fut créé, à côté de la Haute Autorité, un Conseil des ministres, dont le rôle fut strictement limité: il ne devait pas décider à l'unanimité, mais à la majorité. Son avis conforme n'était requis que dans des cas limités. La Haute Autorité gardait le monopole de l'initiative législative: cette prérogative, étendue aux compétences de l'actuelle Commission, est essentielle, car elle donne la garantie que l'ensemble des intérêts communautaires sera défendu dans un proposition du collègue. Dès 1951, le dialogue est organisé entre les quatre institutions, sur une base non de subordination, mais de collaboration, chacune d'entre elles exerçant ses fonctions propres à l'intérieur d'un système décisionnel complet.

d. L'égalité entre les États

Puisque le principe de la représentation des États au sein du Conseil a été retenu, il restait à trancher la délicate question de leur poids respectif. Les pays du Benelux et l'Italie, qui craignaient d'être mis en minorité par la proportion de leur production de charbon et d'acier dans la production totale, plaidaient pour la règle de l'unanimité. L'Allemagne, quant à elle, préconisait un système de représentation proportionnelle à la production. Ce qui, naturellement, ne pouvait qu'effrayer ses partenaires.

Jean Monnet était convaincu que seul le principe d'égalité entre les États était de nature à créer une nouvelle mentalité. Mais il était conscient de la difficulté d'amener six pays de dimension inégale à renoncer aux facilités que donne le droit de veto. "Le pouvoir de dire non était la sécurité des grands dans leurs rapports entre eux, et des petits contre les grands" ⁽¹⁾. Aussi le président de la conférence rencontre-t-il à Bonn, le 4 avril 1951, le Chancelier Adenauer pour le convaincre des vertus du principe d'égalité:

"Je suis autorisé à vous proposer que les rapports entre l'Allemagne et la France dans la Communauté soient régis par le principe d'égalité au Conseil comme à l'Assemblée, et dans toutes les institutions européennes, actuelles ou ultérieures...J'ajouterai personnellement que c'est dans cet esprit que j'ai depuis le début envisagé l'offre d'union qui est à l'origine de ce traité, et je crois avoir compris, lors de notre première rencontre, que vous l'aviez entendu ainsi. L'esprit de discrimination a été la cause des plus grands malheurs au monde, la Communauté est un effort pour le faire reculer."

La réponse du Chancelier fut immédiate :

"Vous savez combien je suis attaché à l'égalité des droits pour mon pays dans l'avenir et quelle condamnation je porte sur les entreprises de domination où il a été entraîné dans le passé. Je suis heureux de donner mon plein accord à votre proposition, car je ne conçois pas la Communauté hors de l'égalité totale."

Ainsi était posé l'un des fondements juridiques, de portée morale, qui donne tout son sens à la notion de Communauté.

¹ Monnet, Jean, op. cit., p. 413 et suiv.

En l'absence d'un traité de paix entre les anciens belligérants , la première Communauté européenne est à la fois un acte de confiance dans la volonté de la France et de l'Allemagne, et de leur partenaires, de sublimer les erreurs passées, et un acte de foi dans un avenir commun de progrès. L'œuvre entamée en 1950 ne devait plus s'arrêter.

9 mai 2000

*Groupe du PPE-DE
Service Recherche et Documentation*

Rédaction: Pascal FONTAINE

La déclaration du 9 mai 1950

La paix mondiale ne saurait être sauvegardée sans des efforts créateurs à la mesure des dangers qui la menacent.

La contribution qu'une Europe organisée et vivante peut apporter à la civilisation est indispensable au maintien des relations pacifiques. En se faisant depuis plus de vingt ans le champion d'une Europe unie, la France a toujours eu pour objet essentiel de servir la paix. L'Europe n'a pas été faite, nous avons eu la guerre.

L'Europe ne se fera pas d'un coup, ni dans une construction d'ensemble: elle se fera par des réalisations concrètes créant d'abord une solidarité de fait. Le rassemblement des nations européennes exige que l'opposition séculaire de la France et de l'Allemagne soit éliminée: l'action entreprise doit toucher au premier chef la France et l'Allemagne.

Dans ce but, le gouvernement français propose de porter immédiatement l'action sur un point limité mais décisif:

"Le gouvernement français propose de placer l'ensemble de la production franco-allemande de charbon et d'acier sous une Haute Autorité commune, dans une organisation ouverte à la participation des autres pays d'Europe."

La mise en commun des productions de charbon et d'acier assurera immédiatement l'établissement de bases communes de développement économique, première étape de la Fédération européenne, et changera le destin de ces régions longtemps vouées à la fabrication des armes de guerre dont elles ont été les plus constantes victimes.

La solidarité de production qui sera ainsi nouée manifestera que toute guerre entre la France et l'Allemagne devient non seulement impensable, mais matériellement impossible. L'établissement de cette unité puissante de production ouverte à tous les pays qui voudront y participer, aboutissant à fournir à tous les pays qu'elle rassemblera les éléments fondamentaux de la production industrielle aux mêmes conditions, jettera les fondements réels de leur unification économique.

Cette production sera offerte à l'ensemble du monde sans distinction ni exclusion, pour participer au relèvement du niveau de vie et au développement des oeuvres de paix. L'Europe pourra, avec des moyens accrus, poursuivre la réalisation de l'une de ses tâches essentielles: le développement du continent africain.

Ainsi sera réalisée simplement et rapidement la fusion d'intérêts indispensable à l'établissement d'une communauté économique et introduit le ferment d'une communauté plus large et plus profonde entre des pays longtemps opposés par des divisions sanglantes.

Par la mise en commun de productions de base et l'institution d'une Haute Autorité nouvelle, dont les décisions lieront la France, l'Allemagne et les pays qui y adhéreront, cette proposition réalisera les premières assises concrètes d'une Fédération européenne indispensable à la préservation de la paix.

Pour poursuivre la réalisation des objectifs ainsi définis, le gouvernement français est prêt à ouvrir des négociations sur les bases suivantes.

La mission impartie à la Haute Autorité commune sera d'assurer dans les délais les plus rapides: la modernisation de la production et l'amélioration de sa qualité; la fourniture à des conditions identiques du charbon et de l'acier sur le marché français et sur le marché allemand, ainsi que sur ceux des pays adhérents; le développement de l'exportation commune vers les autres pays; l'égalisation dans le progrès des conditions de vie de la main-d'oeuvre de ces industries.

Pour atteindre ces objectifs à partir des conditions très disparates dans lesquelles sont placées actuellement les productions des pays adhérents, à titre transitoire, certaines dispositions devront être mises en oeuvre, comportant l'application d'un plan de production et d'investissements, l'institution de mécanismes de péréquation des prix, la création d'un fonds de reconversion facilitant la rationalisation de la production. La circulation du charbon et de l'acier entre les pays adhérents sera immédiatement affranchie de tout droit de douane et ne pourra être affectée par des tarifs de transport différentiels. Progressivement se dégageront les conditions assurant spontanément la répartition la plus rationnelle de la production au niveau de productivité le plus élevé.

A l'opposé d'un cartel international tendant à la répartition et à l'exploitation des marchés nationaux par des pratiques restrictives et le maintien de profits élevés, l'organisation projetée assurera la fusion des marchés et l'expansion de la production.

Les principes et les engagements essentiels ci-dessus définis feront l'objet d'un traité signé entre les Etats. Les négociations indispensables pour préciser les mesures d'application seront poursuivies avec l'assistance d'un arbitre désigné d'un commun accord; celui-ci aura charge de veiller à ce que les accords soient conformes aux principes et, en cas d'opposition irréductible, fixera la solution qui sera adoptée. La Haute Autorité commune chargée du fonctionnement de tout le régime sera composée de personnalités indépendantes désignées sur une base paritaire par les gouvernements; un président sera choisi d'un commun accord par les gouvernements; ses décisions seront exécutoires en France, en Allemagne et dans les autres pays adhérents. Des dispositions appropriées assureront les voies de recours nécessaires contre les décisions de la Haute Autorité. Un représentant des Nations unies auprès de cette autorité sera chargé de faire deux fois par an un rapport public à l'ONU rendant compte du fonctionnement de l'organisme nouveau, notamment en ce qui concerne la sauvegarde de ses fins pacifiques.

L'institution de la Haute Autorité ne préjuge en rien du régime de propriété des entreprises. Dans l'exercice de sa mission, la Haute Autorité commune tiendra compte des pouvoirs conférés à l'autorité internationale de la Ruhr et des obligations de toute nature imposées à l'Allemagne, tant que celles-ci subsisteront.